



CCCPS / 2023 / DE040  
7.2 Fiscalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mars 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT à Arnaud VANNIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Christophe LEMERCIER ; Morgane PEYRACHE ;
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

**Fiscalité locale - vote de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Il est proposé que le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères soit équivalente pour 2023 soit 15 € par emplacement pour les aires naturelles et 20€ par emplacement pour les campings.

De plus, il est proposé pour 2023 de rattacher les « camping à la ferme » à la catégorie des aires naturelles afin de prendre en compte la spécificité de ces lieux touristiques (petits nombres d'emplacements en particulier).

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**III. Visas**

VU le code général des impôts et notamment son article 1636B undecies ;  
VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir pour 2023 les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :
  - 15 € par emplacement pour les aires naturelles et les campings à la ferme,
  - 20 € par emplacement pour les campings,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Philippe HUYGHE  
Secrétaire de séance

Le 23/03/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

